



GA.

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, et R.1337-6 à R.1337-10-2 relatifs à la lutte contre les nuisances sonores et aux bruits du voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/BPEF/069 du 30 mai 2024 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°DPR-2026-0284 du 13 mars 2026 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande de la Direction du patrimoine et de la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public,

Vu l'alerte Météo du 26 mai 2026 de la Préfecture qui a placé le département de la Loire-Atlantique en Vigilance Orange Canicule,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les services de la ville et les entreprises mandatées par la Direction du patrimoine et la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public, sont autorisées à débiter les travaux dès 06h00, en limitant dans la mesure du possible les nuisances sonores, afin de réduire l'exposition des agents et des ouvriers aux fortes températures, jusqu'à la levée de la vigilance orange canicule.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les travaux dans les divers sites et équipements de la ville.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 27 MAI 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention,

Jocelyn GENDEK

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0705

OBJET :
Travaux de nuit -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
travaux - divers sites
et équipements
de la Ville -
de la date
de notification
du présent arrêté
à la levée
de la vigilance
orange canicule